

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE134822027

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc., pour la reconstruction d'un égout combiné (unitaire), d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'eau principale dans la rue McTavish, de la rue Sherbrooke à l'avenue Docteur-Penfield. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 598 512,28 \$ (contrat: 4 178 512,28 \$ + incidences: 420 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 222401 - 3 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 26 septembre 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonnette

Montréal, le 18 septembre 2013

M. Laurent Blanchard
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE134822027, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc., pour la reconstruction d'un égout combiné (unitaire), d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'eau principale dans la rue McTavish, de la rue Sherbrooke à l'avenue Docteur-Penfield. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 598 512,28 \$ (contrat: 4 178 512,28 \$ + incidences: 420 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 222401 - 3 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lionel Perez
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE134822027	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE134822027

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt Inc., pour la reconstruction d'un égout combiné (unitaire), d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'eau principale dans la rue McTavish, de la rue Sherbrooke à l'avenue Docteur-Penfield. Arrondissement: Ville-Marie. Dépense totale de 4 598 512,28 \$ (contrat: 4 178 512,28 \$ + incidences: 420 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 222401 - 3 soumissionnaires.

À sa séance du 4 septembre 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1134822027. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de réalisation de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*
- *Contrat de réalisation de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20% entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

Le 11 septembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE134822027 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction infrastructures et du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont expliqué que suite à différentes analyses et à une inspection télévisée et considérant leur âge avancé, les conduites d'égout unitaire (installée en 1933), d'eau secondaire (installée en 1926) et d'eau principale (installée en 1901 et réhabilitée en 1926) dans la rue McTavish ont été identifiées par le Service de l'eau, comme prioritaires. Les conduites doivent être remplacées puisque la technique de réhabilitation n'a pas été retenue.

L'appel d'offres a été lancé le 11 mars 2013 et est demeuré sur les marchés jusqu'au 3 avril 2013. Aucun addenda n'a été émis au cours de cette période. Des seize preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une offre. Deux des preneurs du cahier des charges s'étant désistés se sont avérés être des sous-traitants alors qu'un autre a invoqué un carnet de commandes complet. Les dix autres n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner.

Par ailleurs, les responsables du dossier ont tenu à souligner qu'aucune soumission n'a été rejetée. Toutefois, le plus bas soumissionnaire conforme, Louisbourg SBC s.e.c. (nouvellement Groupe Hexagone, s.e.c.) n'a pas été accrédité par l'Autorité des

marchés financiers (AMF) à l'intérieur du délai de validité de sa soumission. Ce dernier a avisé la Ville le 7 août 2013 qu'il ne prolongerait pas le délai de validité de sa soumission. Par conséquent, la Direction des infrastructures recommande l'octroi du contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme lequel a accepté de prolonger le délai de validité de sa soumission en date du 7 août 2013. Ce dernier détient son attestation de l'Autorité des marchés financiers depuis le 30 mai 2013.

La soumission de ce dernier présente un écart – défavorable à la Ville – de 29,9% par rapport à l'estimation interne de même qu'un écart de 30,4% entre sa soumission et celle du second plus bas soumissionnaire conforme. Les responsables du dossier ont expliqué que la moitié de l'écart par rapport à l'estimation interne concerne les travaux reliés à la conduite d'eau principale. Notamment, l'adjudicataire aurait grandement surestimé les coûts d'élimination des sols contaminés.

Les élus membres de la commission se sont étonnés de ces écarts et, plus particulièrement, de l'importance de l'écart entre le prix unitaire estimé par la Ville pour la disposition des sols contaminés et celui fourni par l'adjudicataire. Ces derniers se sont longuement interrogés sur les raisons pouvant justifier une telle différence (2,90\$ pour la Ville et 32\$ pour l'adjudicataire). Les responsables du dossier ont, pour leur part, fait valoir la particularité inhérente à ce dossier où l'adjudication s'effectue, pour les motifs ci-haut explicités, au deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Une majorité de membres a convenu que cette situation exceptionnelle, bien que non idéale, justifiait la démarche entreprise par la Ville.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction des infrastructures et du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de réalisation de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*
- *Contrat de réalisation de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20% entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

Considérant l'obtention de l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers de conclure ce contrat avec l'adjudicataire recommandé, et ce, conformément à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE134822027 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.